

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

Convocation du 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

Etaient présents : M. Guy GARROT, M. Marc CHEVILLON, M. David MORISOT, M. Romain DARBOIS, M. Vincent LEMONDE, M. Nicolas GENDULPHE, Mme Aurélie LEMONDE, M. Christian MIETTON.

Etai(ent) excusé(s) : Mme Jeanne CABANNES donne pouvoir à M. Marc CHEVILLON, Mme Christine SEIGNEMARTIN donne pouvoir à M. Guy GARROT, M. Serge MONTCHOVET donne pouvoir à M. Nicolas GENDULPHE.

Etai(ent) non excusé(s) :

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Aurélie LEMONDE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Vote du Compte financier unique
- Affectation des résultats
- Vote du taux des taxes
- Vote des subventions aux associations
- Renouvellement de bail Sébastien GARROT
- Vote du Budget Primitif
- Avis sur le projet : centrale photovoltaïque au sol St Mesmin
- Renouvellement ICO
- Informations et questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance précédente.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

Compte financier unique

03-2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Remilly en Montagne ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Remilly en Montagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Remilly en Montagne

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

04-2025

Le Conseil Municipal constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024 comme suit :

Section d'investissement :

Déficit cumulé 2023 de : 209 468.23 € - excédent de l'exercice 2024 : 304 726.29 € = **95 5258.06 €** en excédent d'investissement.

Reste à Réaliser en Dépenses d'investissement : 93 046.07 €

Reste à Réaliser en Recettes d'investissement : 49 780.55 €

Déficit des restes à réaliser : 43 265.52 €

Affectation complémentaire pour l'équilibre de l'investissement : **0 €**

Section de fonctionnement :

Excédent cumulé 2023 de 193 870.84 € + Excédent d'exercice 2024 : 29 565.79 € = **223 436.63 €** en excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation des résultats au budget primitif 2025 de la commune comme suit :

En déficit d'investissement à l'article 001 : 95 258.06 euros

En recette de fonctionnement à l'article 002 : 223 436.63 euros

Affectation complémentaire en réserve à l'article 1068 : 0 euros

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

05/2025

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Par cette délibération, le conseil municipal doit fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Considérant que l'augmentation des bases fiscales pour 2025 n'est pas connue à ce jour mais qu'elle fera mécaniquement augmenter l'imposition, le conseil municipal ne souhaite pas accroître encore la pression fiscale sur les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des taux de fiscalité et rappelle que ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2012.

Pour rappel les taux 2024 étaient fixés comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 26.28 % ;
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 19.97 % ;

- Taxe Habitation Résidence Secondaire : 4.01 % ;

Après modifications des bases fiscales, ils seront reconduits pour l'année 2025.

VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

06-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer des subventions pour l'année 2025 aux organismes suivants :

- FNACA : 50 €
- Fondation du patrimoine : 50 €
- Vallée Animations : 50 €
- Familles Rurales du Sombornonnais : 100 €
- Ecole de musique La Lyre des Hurlevents : 200 €
- Chorale l'échos de Veluze : 100 €
- UFCO club de football de Fleurey-sur-Ouche : 150 €
- Là-Haut (Festival Perché sur la Colinne) : 200 €
- La Chassignole : 200 €
- Football Club de Sombornon-Gissey : 150 €

Attribution totale des subventions : 1 250 €

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE SEBASTIEN GARROT

07-2025

Vu que M. Sébastien GARROT souhaite renouveler la location d'une partie de la parcelle ZK37,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'établir un bail à M. Sébastien GARROT, domicilié 14 rue des Carmes à Remilly en Montagne, pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2024 afin d'assurer la continuité de l'ancien, pour un loyer annuel de 60€ en € payable en un seul terme le 25 décembre de chaque année. Le loyer sera révisable chaque année selon l'arrêté préfectoral déterminant l'évolution des prix des fermages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et à émettre le titre correspondant.

BUDGET PREVISIONNEL 2025

08-2025

Après avoir listé les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement :	360 600.63 €	360 600 .63 €
Investissement :	231 286.32 €	231 286.32 €

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Après en avoir délibéré le budget primitif 2025 est accepté à l'unanimité.

AVIS SUR LE PROJET : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SAINT MESMIN

09-2025

Remilly en Montagne est dans la zone d'influence du projet de centrale photovoltaïque de Saint Mesmin. Le Conseil municipal étudie le projet et donne un avis favorable à l'enquête publique en cours.

RENOUVELLEMENT ICO

10-2025

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1er janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.
- autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de deux devis pour la restauration des statues de l'église. L'un pour 18 400 € HT et l'autre pour 5 910€ HT. Les deux devis ont été envoyés à la DRAC pour avis et prise en charge partielle.

- Traitement des eaux de ruissellement de l'autoroute. M. le Maire a participé à une réunion organisée par les services du Département et le Syndicat du Bassin de l'Ouche. Une étude a été menée sur les rejets de « La Côte d'Orient » et son incidence sur la Sirène notamment sur la préservation de la population d'écrevisses à pattes blanches. A ce stade l'étude s'est plutôt appuyée sur des statistiques et des moyennes. Par la suite, 3 points de prélèvements sont prévus pour évaluer les rejets : amont de l'autoroute, aval et débouché dans l'Ouche.

- L'Assemblée Générale de la chasse aura lieu le 22 mars à 14h30 à la cabane de chasse. M. Romain Darbois, correspondant chasse y assistera. Alexandre Abadie, Président de la chasse sera invité au prochain conseil municipal pour faire le bilan de la saison de chasse et les perspectives à venir.

La journée citoyenne est prévue le 17 mai 2025.

➤ **Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 11 avril à 20h30.**

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45.

REUNION DU 28 FEVRIER 2025

CABANNES Jeanne	Absente
CHEVILLON Marc	
LEMONDE Aurélie	
DARBOIS DEREPAIS Romain	
GARROT Guy	
GENDULPHE Nicolas	
LEMONDE Vincent	
MIETTON Christian	
MONTCHOVET Serge	Absent
MORISOT David	
SEIGNEMARTIN Christine	Absente